



Conférence générale

38^e session, Paris 2015

38 C

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Point 1.2 de l'ordre du jour

38 C/73

5 novembre 2015

Original anglais

PREMIER RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

À sa première séance plénière, tenue le mardi 3 novembre 2015, la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a, conformément aux articles 26 et 32 de son Règlement intérieur, constitué pour sa 38^e session un Comité de vérification des pouvoirs composé des États membres suivants :

- El Salvador
- Guinée
- Kazakhstan
- Kenya
- Niger
- Nigéria
- Turquie
- Yémen

Le Comité de vérification des pouvoirs a tenu sa première séance à 12 heures ce même jour.

Le Comité a élu à sa présidence S. E. Mme Mariam Y. Katagum, Ambassadeur, Déléguée permanente du Nigéria auprès de l'UNESCO.

À la demande de la Présidente, la Conseillère juridique a informé le Comité des critères à appliquer pour décider de la validité des pouvoirs présentés aux termes de l'article 23 du Règlement intérieur de la Conférence générale. Cet article dispose que les pouvoirs des délégués et des suppléants émanent soit du chef de l'État ou du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères ou d'un autre ministre autorisé par le ministre des affaires étrangères à délivrer des pleins pouvoirs.

La Conseillère juridique a également expliqué la signification de l'expression « pouvoirs provisoires » selon une pratique établie par la Conférence générale de l'UNESCO, et ce qu'elle impliquait.

Le Secrétariat a ensuite informé le Comité de l'état des pouvoirs qu'il avait reçus jusqu'alors. Le Comité a conclu que les pouvoirs des États membres suivants avaient été émis en conformité avec l'article 23 du Règlement intérieur de la Conférence générale, c'est-à-dire qu'ils émanaient soit du chef de l'État ou du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères ou d'un autre ministre autorisé par le ministre des affaires étrangères à délivrer des pleins pouvoirs. Il a en conséquence considéré que les délégations des États membres dont les noms suivent étaient dûment accréditées :

Afghanistan	ex-République yougoslave	Mexique
Afrique du Sud	de Macédoine	Micronésie (États fédérés de)
Albanie	Fédération de Russie	Monaco
Algérie	Fidji	Monténégro
Allemagne	Finlande	Mozambique
Andorre	France	Myanmar
Arménie	Gabon	Namibie
Australie	Gambie	Népal
Autriche	Géorgie	Nicaragua
Azerbaïdjan	Ghana	Niger
Bahamas	Grèce	Norvège
Bahreïn	Grenade	Nouvelle-Zélande
Bangladesh	Guinée	Oman
Barbade	Guinée équatoriale	Ouganda
Bélarus	Guyana	Ouzbékistan
Belgique	Honduras	Pakistan
Belize	Hongrie	Palaos
Bénin	Îles Cook	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Bhoutan	Inde	Paraguay
Bolivie (État plurinational de)	Indonésie	Pays-Bas
Bosnie-Herzégovine	Iran (République islamique d')	Philippines
Botswana	Iraq	Pologne
Brésil	Irlande	Portugal
Brunéi Darussalam	Islande	Qatar
Bulgarie	Israël	République centrafricaine
Burkina Faso	Italie	République de Corée
Burundi	Jamaïque	République de Moldova
Cambodge	Japon	République démocratique du Congo
Canada	Jordanie	République démocratique populaire lao
Cabo Verde	Kazakhstan	République dominicaine
Chili	Kenya	République populaire démocratique de Corée
Chine	Kirghizistan	République tchèque
Chypre	Koweït	République-Unie de Tanzanie
Colombie	Lesotho	Roumanie
Comores	Lettonie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Congo	Liban	Sainte-Lucie
Costa Rica	Libéria	Saint-Kitts-et-Nevis
Croatie	Lituanie	Saint-Marin
Cuba	Luxembourg	
Danemark	Madagascar	
Djibouti	Malaisie	
Égypte	Maldives	
El Salvador	Mali	
Érythrée	Maroc	
Espagne	Maurice	
Estonie	Mauritanie	

Saint-Vincent-et-les Grenadines	Suède	Turquie
Samoa	Suisse	Tuvalu
Sénégal	Swaziland	Ukraine
Serbie	Tadjikistan	Uruguay
Seychelles	Tchad	Vanuatu
Singapour	Thaïlande	Venezuela (République bolivarienne du)
Slovaquie	Togo	Viet Nam
Slovénie	Tonza	Zambie
Soudan	Trinité-et-Tobago	Zimbabwe
Sri Lanka	Tunisie	
	Turkménistan	

Le Comité recommande que les délégations des États membres susmentionnés soient autorisées à participer aux travaux de la 38^e session de la Conférence générale.

Les délégations des États membres dont les noms suivent ont présenté des pouvoirs sous forme de notes, lettres ou autres documents émanant d'un ministre autre que le ministre des affaires étrangères et non autorisé à cet effet par ce dernier, ou du chef d'une mission diplomatique, d'un délégué permanent auprès de l'UNESCO ou d'un haut fonctionnaire du gouvernement :

- Angola
- Arabie saoudite
- Argentine
- Côte d'Ivoire
- Émirats arabes unis
- Équateur
- États-Unis d'Amérique
- Éthiopie
- Guatemala
- Guinée-Bissau
- Haïti
- Îles Salomon
- Libye
- Malte
- Nigéria
- Palestine
- Panama
- Pérou
- République arabe syrienne
- Rwanda
- Somalie
- Soudan du Sud
- Suriname
- Yémen

Le Comité propose que ces notes, lettres et autres documents soient acceptés à titre de pouvoirs provisoires des délégations des États membres, sous réserve qu'elles présentent ultérieurement des pouvoirs en bonne et due forme, et que, dans l'intervalle, ces délégations soient autorisées à participer aux travaux de la 38^e session de la Conférence générale.

Des pouvoirs en bonne et due forme ont été présentés par les délégations des Membres associés suivants :

- Curaçao
- Îles Vierges britanniques
- Sint Maarten

Le Comité a également reçu les pouvoirs provisoires du Membre associé suivant :

- Îles Féroé

Des pouvoirs en bonne et due forme ont été présentés par la délégation d'observateur du Saint-Siège.

Le Comité propose que ces pouvoirs soient également acceptés.

Les délégations des États membres dont les noms suivent n'ont pas encore présenté de pouvoirs :

- Antigua-et-Barbuda
- Cameroun
- Dominique
- Îles Marshall
- Kiribati
- Malawi
- Mongolie
- Nauru
- Nioué
- Sao Tomé-et-Principe
- Sierra Leone
- Timor-Leste

Les délégations des Membres associés dont les noms suivent n'ont pas encore présenté de pouvoirs :

- Anguilla
- Aruba
- Îles Caïmanes
- Macao (Chine)
- Tokélaou

La délégation d'observateur dont le nom suit n'a pas encore présenté de pouvoirs :

- Liechtenstein